

## EXPLICATIONS ANNEXES

### **Explication N° 1 : Niveau de besoin d'aide dans le domaine des actes essentiels de la vie**

En fonction de vos besoins en aides et soins dans les actes essentiels de la vie, vous vous voyez attribuer un des 15 niveaux de besoins hebdomadaires en aides et soins.

Votre besoin de prise en charge se situe dans l'intervalle de minutes indiqué dans le tableau de la lettre d'information (par exemple : 210 minutes à 350 minutes).

Cette prise en charge couvre les domaines des actes essentiels de la vie, en fonction de votre situation et de vos besoins individuels.

### **Explication N° 2 : Forfait de prise en charge pour les prestations en nature dans le domaine des actes essentiels de la vie**

C'est le forfait qui est payé par la CNS aux prestataires d'aides et de soins pour la réalisation des actes essentiels de la vie, selon les valeurs monétaires en vigueur.

L'heure d'aides et de soins est facturée à (indice actuel de 794,54) :

54,03 euros par un établissement à séjour continu ;

59,88 euros par un établissement à séjour intermittent ;

71,51 euros par un réseau d'aides et de soins et

67,30 euros par un centre semi-stationnaire.

Il n'y a pas de changement dans le type d'interventions ou d'aides que le prestataire de soins doit vous apporter.

### **Explication N° 3 : Forfait de prise en charge pour les prestations en espèces en relation avec les actes essentiels de la vie et/ou les activités d'assistance à l'entretien du ménage**

C'est le forfait qui vous est payé pour la réalisation des actes essentiels de la vie et/ou des activités d'assistance à l'entretien du ménage assurées par votre aidant.

Il est alloué afin de reconnaître l'aide fournie par l'aidant qui participe au moins une fois par semaine à vos aides et soins. Ce forfait fixe est exprimé en euros par semaine.

Il n'y a pas de changement dans le type d'interventions ou d'aides que l'aidant doit vous apporter.

### **Explication N° 4 : Activités de maintien à domicile – Gardes individuelles**

La garde individuelle vise à garantir l'intégrité physique et psychique d'une personne dépendante présentant un besoin constant de surveillance et d'encadrement. En outre, elle vise le répit planifié de l'aidant.

Cette garde individuelle consiste en une surveillance et un encadrement à domicile pendant une courte période durant la journée d'une personne dépendante en l'absence de son aidant.

La garde individuelle comprend le cas échéant des activités occupationnelles lorsque l'état général de la personne le permet.

#### **Explication N° 5 : Activités de maintien à domicile – Gardes en groupe**

La garde en groupe vise à garantir l'intégrité physique et psychique d'une personne dépendante présentant un besoin d'encadrement prolongé. En outre, elle peut viser le répit planifié de l'aidant.

Cette garde consiste en un encadrement en-dehors du lieu de vie, durant la journée d'une personne dépendante et ne pouvant rester seule de façon prolongée.

La garde en groupe comprend le cas échéant des activités occupationnelles lorsque l'état général de la personne le permet.

#### **Explication N° 6 : Activités de maintien à domicile – Assistance à l'entretien du ménage**

Il s'agit d'un forfait de 3 heures par semaine payé directement au réseau d'aides et de soins.

Ce forfait finance les tâches visant à garantir la propreté des lieux de vie de la personne dépendante (salle de bains, toilettes, cuisine, chambre à coucher, salon, salle à manger) et/ou à veiller à son approvisionnement de base, c'est-à-dire :

- nettoyer et ranger les pièces de vie ;
- faire la vaisselle et nettoyer l'équipement de la cuisine ;
- s'assurer de la comestibilité des aliments ;
- acheter les denrées alimentaires et les produits de première nécessité pour la personne ;
- changer la literie ;
- laver et repasser le linge.

#### **Explication N° 7 : Activité d'appui à l'indépendance**

Les activités d'appui à l'indépendance consistent à apprendre à la personne dépendante les capacités requises pour réaliser des actes essentiels de la vie, soit :

- en prévenant une diminution des capacités motrices, cognitives et psychiques ;
- en entretenant les capacités motrices, cognitives et psychiques ;
- en améliorant les capacités motrices, cognitives et psychiques.

Ces activités, prestées en individuel jusqu'à un maximum de 5 heures par semaine ou en groupe jusqu'à un maximum de 20 heures par semaine, sont planifiées et structurées en fonction de l'état et des besoins spécifiques de la personne dépendante.

L'activité de garde en groupe en centre semi-stationnaire est prise en charge pour une durée maximale de 40 heures par semaine, ce plafond étant réduit du nombre d'heures d'activités d'appui à l'indépendance prestées par semaine.

Le temps cumulé des gardes individuelles (explication n°4) et des activités d'appui à l'indépendance individuelle ne peut pas dépasser les 14 heures par semaine.

#### **Explication N° 8 : Forfait pour activités d'accompagnement en établissement**

Les activités d'accompagnement en établissement d'aides et de soins consistent en un encadrement durant la journée d'une personne dépendante.

Ces activités ont pour objectif de garantir la sécurité de la personne dépendante qui ne peut pas rester seule de façon prolongée ou d'éviter un isolement social. Elles aident à structurer le déroulement de la journée de la personne dépendante et permettent une participation à des activités occupationnelles ou sociales.

Les activités d'accompagnement en établissement sont prestées en collectivité.

#### **Explication N° 9 : Forfait mensuel pour matériel d'incontinence**

Le forfait pour matériel d'incontinence vise à participer aux frais liés à l'achat de matériel d'incontinence. Par matériel d'incontinence on entend les couches nécessaires aux personnes présentant une incontinence quotidienne, urinaire ou fécale.

#### **Explication N° 10 : Formation liée aux aides techniques**

La formation liée aux aides techniques vise à conseiller et à former la personne dépendante ou son aidant dans l'utilisation des aides techniques mises à disposition par l'assurance dépendance à domicile, en leur transmettant les techniques et le savoir nécessaire.

La formation est prestée en individuel et ne peut pas être assimilée aux informations transmises lors de la livraison et l'installation d'une aide technique par un fournisseur.

#### **Explication N° 11 : Formation à l'aidant**

La formation à l'aidant vise à conseiller et à former l'aidant dans l'exécution des aides à fournir à la personne dépendante dans les actes essentiels de la vie en lui transmettant les techniques et le savoir nécessaire.

La formation à l'aidant, prestée en individuel ou en groupe, est planifiée et structurée en fonction des besoins spécifiques de l'aidant.